



Entre les soussignés :

1. La société Visites Web
Société à responsabilité limitée au capital social de 1500
Euros Immatriculé au RCS de Nice sous le numéro 507 632
040 Dont le siège social se trouve 3 bis avenue santa fior
06100 Nice
Représentée par Cédric GALLIEN en sa qualité de gérant

Ci après dénommée « le Prestataire
»,
D'UNE PART

Et, Le client signataire du contrat

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Le Prestataire est une société spécialisée dans la création et le référencement de sites internet. La création de sites internet va du site le plus basique au site e-commerce. Les référencements sont variés et adaptés aux besoins du client. <http://www.visites-web.com>. Dans le cadre de son activité, le Prestataire propose ainsi au Client, la réalisation de son site Internet, son hébergement, sa refonte, son référencement et sa maintenance durant la durée du présent Contrat. Dans le cadre de sa stratégie de communication, le client souhaite en effet rendre accessible sur le réseau Internet, des informations concernant son entreprise et ses activités afin de permettre à toute personne connectée au réseau Internet d'avoir accès aux dites informations. Le Prestataire dispose des moyens et compétences dans le domaine de l'informatique et des télécommunications et de web marketing, ainsi que des infrastructures tant matérielles que logicielles lui permettant de réaliser et/ou d'héberger le site Internet du Client.

Cela étant exposé, les parties ont convenu de ce qui suit :

CONTRAT

ARTICLE 1 : DEFINITIONS Site Web

Service professionnel électronique interactif réalisé soit par le Prestataire pour le Client dans les conditions définies au présent Contrat soit par le Client lui même et mis en ligne sur le réseau Internet.

Serveur

Infrastructure matérielle et logicielle connecté au réseau Internet et destiné à héberger les Sites Web.

Hébergement

Prestation de stockage et traitement des données permettant de les rendre accessibles aux utilisateurs du réseau Internet connectés au serveur.

Référencement

Prestation d'enregistrement du Site Web dans les moteurs et répertoires de recherche fournie par le Prestataire.

Données

Ensemble des informations collectées et/ou saisies par le Client et destinées à être diffusées sur le Site Web et hébergées sur le Serveur.

Bon de Commande

Formulaire joint au présent Contrat signé par les parties et définissant notamment la ou les prestations réalisées à la demande du Client par le Prestataire, leur nature, leur contenu, leurs modalités de réalisation et leurs coûts.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles : i) le Prestataire réalise le Site Web conformément au bon de commande et confère un droit d'utilisation du Site Web au Client ; ii) le Prestataire héberge le Site Web du Client sur un Serveur et fournit des prestations relatives au référencement et à la mise en place et à la maintenance d'outils permettant d'optimiser le Site Web. Il est précisé que le Client peut choisir l'une quelconque, deux prestations proposées par le Prestataire.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont dans l'ordre de priorité décroissant :

- le Bon de Commande ;
- le présent Contrat et ses avenants ;
- ses annexes et notamment le Cahier des charges ;
- les spécifications techniques rédigées par le Prestataire ;

En cas de contradiction entre les différents documents, le document de niveau supérieur prévaudra pour l'obligation en cause.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REALISATION DU SITE WEB

a. Cahier des charges/bon de commande

Le Client rédige un Cahier des charges et/ou bon de commande définissant les besoins et les caractéristiques attendues du Site Web

b. Fournitures des Données

Le Client fournit au Prestataire les éléments et données décrits sur le bon de commande du présent Contrat, qui permettent la réalisation du Site Web, ainsi que le cas échéant sa mise en ligne.

c. Spécifications techniques

Sur la base du Cahier des charges, le Prestataire rédige les spécifications techniques du Site Web, validées par le Client.

d. Maquette

Le Prestataire réalise une maquette du Site Web comprenant notamment une analyse fonctionnelle des développements spécifiques. La maquette est validée par le Client.

e. Programmation

La programmation débute à compter de la validation des spécifications techniques et de la maquette par le Client; le Site Web est développé et mis au point sur la configuration informatique définie au bon de commande

f. Réception

A l'issue de la phase de programmation, le client et le prestataire effectuent un contrôle de conformité du Site Web par rapport au cahier des charges, spécifications techniques et à la maquette et signent un procès verbal de réception du Site Web.

g. Autorisations légales et administratives

Le Client fait son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations légales et administratives requises pour réaliser un site Web. Il se charge notamment des déclarations qui seraient à effectuer auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et Libertés). Le Client veille notamment à disposer des droits de propriété intellectuelle nécessaires pour la reproduction et la mise en ligne des Données. De façon générale, il appartient au Client de vérifier que son site Web est en conformité avec la réglementation en vigueur.

h. Calendrier et délais

Les calendrier et délais de réalisation du Site Web sont indiqués au bon de commande. Les délais ont un caractère indicatif.

ARTICLE 5 : RECEPTION DU SITE WEB PAR LE CLIENT

La procédure de réception consiste en la signature d'un procès verbal de réception du Site Web par les deux parties après que celles-ci aient effectué un contrôle de conformité du Site Web par rapport au cahier des charges, aux spécifications techniques ainsi qu'à la maquette. La signature de ce procès verbal vaut reconnaissance de la conformité du Site Web par le Client. En l'absence de signature du procès verbal de réception par les parties, il est d'ores et déjà convenu que le Site

Web est considéré comme conforme et accepté par le Client 10 jours après la mise en fonctionnement du Site Web sans contestations de la part du Client. Dans l'hypothèse où des non-conformités substantielles seraient constatées lors de la procédure de réception, celles-ci seront consignées dans une fiche d'incidents signée par le Prestataire et le Client. Le Prestataire disposera alors d'un délai de 30 jours pour mettre en conformité le Site Web qui donnera alors lieu à une nouvelle procédure de réception. Si, de nouveau, le Prestataire et le Client ne parviennent pas à signer de procès verbal de réception du Site Web, le Client pourra soit solliciter la mise en conformité du Site Web dans les conditions définies ci-dessus, soit refuser la réception du Site Web en envoyant une LRAR, auquel cas le présent Contrat sera automatiquement résilié à la date d'envoi de ladite lettre. Cette résiliation n'ouvrira droit à des dommages intérêts au profit d'aucune des deux parties. Toutefois, le prix facturé au Client restera dû au Prestataire à titre de dédommagement pour les prestations effectuées.

ARTICLE 6 : CONFORMITE – GARANTIES – CONTREFAÇON DU SITE WEB REALISE PAR LE PRESTAIRE

a. Conformité

Le Prestataire fera ses meilleurs efforts afin d'assurer que le Site Web qu'il a réalisé corresponde à la maquette et aux spécifications techniques, ainsi qu'aux besoins du Client, tels que précisés dans le Cahier des charges/ bon de commande . La conformité sera constatée, de manière irrévocable, par la signature du procès-verbal de réception.

b. Vices et défauts de conception et de réalisation

Le Prestataire garantit au Client que le Site Web qu'il a réalisé fonctionnera sans anomalies et défauts de fonctionnement provenant de vices ou erreurs de conception ou de réalisation et empêchant l'utilisation normale du Site Web. Cette garantie est prévue pour une durée de 1 mois à compter de la signature du procès-verbal de réception. La garantie est expressément limitée à la correction ou au contournement des anomalies et défauts de fonctionnement empêchant l'utilisation normale du Site

Web. Toute garantie est néanmoins exclue dans le cas où le Client n'a pas respecté les conditions normales d'utilisation du Site Web ou s'il est intervenu lui-même ou a fait intervenir un tiers sur le Site Web.

c. Contrefaçon

Le Prestataire garantit que, d'après ses connaissances, le Site Web qu'il a réalisé ne constitue pas une violation d'un droit de propriété intellectuelle. A ce titre, il s'engage à assurer la défense du Client au cas où ce dernier serait l'objet d'une action en justice en raison du Site Web réalisé par le Prestataire, sous réserve toutefois que la contrefaçon ne concerne pas un des éléments, une des Données ou une des informations fournis par le Client, que la prétendue violation ne porte pas sur des modifications ou adjonctions éventuellement apportées par ce dernier et enfin à condition d'avoir été immédiatement averti de l'action par le Client. Si tout ou partie du Site Web est reconnu constituer une contrefaçon, le Prestataire devra, soit procurer au Client un autre Site Web ayant les mêmes fonctions dans des délais compatibles avec l'activité du Client, soit obtenir à ses frais pour le Client le droit de continuer à utiliser le Site Web, ou bien rembourser le Client du prix perçu au titre du développement du Site Web. Ces choix sont à la libre discrétion du Prestataire. Le Client ne pourra obtenir aucune autre indemnisation. De son côté, le Client s'engage à signaler immédiatement au Prestataire toute contrefaçon du Site Web dont il aurait connaissance, le Prestataire étant alors libre de prendre les mesures qu'il jugera appropriées.

ARTICLE 7 : PRESTATION D'HEBERGEMENT DU SITE WEB

a. Mise en ligne du Site Web

Le Prestataire s'engage à mettre en ligne le Site Web du Client dans les conditions suivantes :

- Cas de réalisation du Site Web par le prestataire : Le prestataire s'engage à mettre en ligne le site web dans un délai de 2 semaines à compter de la réception du SiteWeb conçu par le Prestataire par le Client dans les conditions définies à l'article 5 du présent Contrat
- cas de réalisation du Site Web par le Client : Le Prestataire s'engage à mettre en ligne le Site Web dans un

délai de 1 mois à compter de la remise par le Client des données et éléments nécessaires à l'Hébergement du Site Web. Le format dans lequel les Données et éléments doivent être fournis ainsi que la date de leur remise sont décrits dans le bon de commande.

b. Mise à jour des Données du Site Web

- cas de réalisation du Site Web par le Prestataire : Les éventuelles mises à jour des Données incombent au client, qui les réalise sous sa seule responsabilité, sauf accord écrit contraire des parties prévoyant que ces mises à jour sont réalisées par le Prestataire. Dans ce dernier cas, un avenant sera signé par les parties. Ces mises à jour feront alors l'objet d'une facturation séparée.

- cas de réalisation du Site Web par le Client :

Les éventuelles mises à jour des Données incombent au Client qui les réalise sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 8 : REFONTE DE SITES INTERNET / MODIFICATIONS

Toutes les modifications à effectuer et seulement les modifications inscrites sur le bon de commande seront réalisées par le prestataire lors d'une refonte de site internet.

Les délais sont donnés à titre indicatif. Le dépassement des délais éventuels ne pourront en aucun cas donner lieu à des réclamations de Dommages et intérêts ni à l'accord de toute indemnisation.

ARTICLE 9 : ACCES AU SERVEUR ET SECURITE

a. Accès au Serveur

Le Prestataire s'engage à rendre le Site Web et les produits du Client accessibles, sept jours sur sept et 24 heures sur 24.

Toutefois et sans que cela n'ouvre droit à des dommages-intérêts ou à une diminution de la redevance déterminée ci-après, le Prestataire se réserve le droit de fermer l'accès au Serveur afin d'assurer la maintenance des matériels et logiciels nécessaires à l'Hébergement du Site Web, sous réserve que la fermeture n'excède pas 72 heures par mois. Le Prestataire s'engage à informer le Client au moins 24 heures à l'avance de toute interruption d'accès au Serveur, lorsque celle-ci intervient à son initiative. Il est d'ores et déjà précisé qu'en aucun cas le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable des incidents survenus sur le Serveur et qui pourraient interrompre l'accès au Site Web.

b. Sécurité

Du fait des caractéristiques et limites de l'Internet que le Client déclare parfaitement connaître, le Prestataire ne saurait voir sa responsabilité engagée pour, notamment : la contamination par virus des données et/ou des logiciels du Client, dont la protection incombe à ce dernier ; les intrusions malveillantes de tiers sur le Site Web hébergé ; les détournements éventuels des mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement, de toute information à caractère sensible pour le Client ;

les ralentissements des réseaux pendant les périodes de forte affluence tels que définis à l'article 9. Par ailleurs, le Client est expressément informé qu'il lui appartient de sauvegarder les Données et tout autre élément du Site Web. Le Client se déclare également informé de ce que la conservation des Données et tout autre élément du Site Web sur un support unique est déconseillée mais qu'au contraire, leur conservation sur des supports multiples, stockés dans des lieux différents, s'impose afin de limiter le risque d'une perte irrémédiable des Données.

ARTICLE 10 : REFERENCEMENT

A la demande expresse écrite du Client, le Prestataire peut référencer le Site Web dans les moteurs et répertoires de recherche. Il s'agit d'une prestation spécifique proposée par le Prestataire dont les conditions, la durée et la tarification sont décrites au Bon de Commande et/ou au Cahier des charges. Dans le cas où le Client opte pour le référencement de son Site Web, il est d'ores et déjà convenu que le Prestataire a une obligation de moyen quant au référencement dudit site, auprès des annuaires et moteurs de recherche sélectionnés dans les différentes gammes de prestations.

Le Client n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle sur le Site Web conçu par le Prestataire que celui-ci déclare se réserver expressément. Le Client ne dispose en conséquence que du droit d'utiliser le Site Web exclusivement pour ses besoins tels que définis au Cahier des charges/ bon de commande, pendant la durée du présent Contrat sans être autorisé

à le reproduire ou à l'adapter.

- cas de réalisation du Site Web par le Client :

Le Client est alors seul propriétaire du contenu du Site Web ainsi que des éléments de toute nature remis au Prestataire tels que Données, fichiers (éléments figurant au bon de commande). En conséquence, en cas de cessation du présent

ARTICLE 11 : FORMATIONS

A la demande expresse écrite du Client, le Prestataire peut former le client au référencement de son ou de ses sites internet.

Il s'agit d'une prestation spécifique proposée par le Prestataire dont les conditions, la durée et la tarification sont décrites au Bon de Commande et/ou au Cahier des charges.

ARTICLE 12 : DIFFUSION PUBLICITAIRE DE VIDEOS

A la demande expresse écrite du Client, le Prestataire peut référencer les vidéos du site web du client sur les plus grands médias dédiés aux vidéos : Youtube et Dailymotion.

Il s'agit d'une prestation spécifique proposée par le Prestataire dont les conditions, la durée et la tarification sont décrites au Bon de Commande et/ou au Cahier des charges.

Dans le cas où le Client opte pour le diffusion publicitaire de vidéos, il est d'ores et déjà convenu que le Prestataire a une obligation de moyen quant à la diffusion des vidéos du dit site, auprès de Youtube et Dailymotion mais sous plusieurs conditions :

- Les vidéos doivent être en accord avec les conditions de soumissions de Youtube et Dailymotion.
- Les vidéos ne doivent contenir aucun caractère pornographique, violent, dangereux, ou autre.
- Les vidéos doivent être conformes avec la législation sur les droits d'auteurs (Textes, vidéos, musiques intégrés).
- Les vidéos ne doivent pas faire la publicité d'une marque ou d'un produit.

Dans ces cas, les vidéos risquent d'être supprimés où ne pas être du tout diffusés par les sites Dailymotion et Youtube.

La société Visites Web décline toute responsabilité en cas de refus de vidéos où de non diffusion de vidéos dans le cas où elle a été contrôlée contraire à leurs conditions de diffusions. Le client ne pourra prétendre à aucun dédommagement financiers ou avantages quel qu'ils soient.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITES

a. Responsabilité du Prestataire

Il est expressément convenu que le Prestataire est soumis à une obligation de moyen étant précisé par ailleurs que tant la prestation de réalisation du Site Web que celle d'hébergement du Site Web sont fournies avec le soin raisonnablement possible en l'état de la technique. Le Prestataire ne pourra notamment, en aucun cas, être tenue pour responsable :

•des dégradations ou disparitions éventuelles, totales ou partielles des informations, des programmes, des fichiers ou des Données du Client, ce dernier s'obligeant à les sauvegarder sur un support autre que le Site Web (copie de sauvegarde) ;

•des difficultés d'accès ou impossibilité momentanée d'accès au Site Web du client dues aux perturbations du réseau de télécommunication, ou autres difficultés techniques, le Client étant informé de la complexité des réseaux mondiaux, et de l'afflux, à certaines heures, des utilisateurs d'Internet ;

•des incidents survenus sur le Serveur et qui pourraient interrompre l'accès au Site Web et ce, quelle qu'en soit la durée.

Sauf en cas de faute lourde ou dolosive à l'origine exclusive du préjudice subi, le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable, à quelque titre que ce soit, des dommages indirects, matériels ou immatériels (tels que manque à gagner, perte d'exploitation, perte de clientèle, atteinte à l'image de marque etc.), de quelque nature que ce soit en relation avec l'exécution du présent contrat. En tout état de cause, en cas de mise en jeu de la responsabilité du Prestataire et du prononcé d'une condamnation, les parties conviennent que l'indemnité mise à la charge du Prestataire sera limitée, au choix de ce dernier, soit au prix de réalisation du Site Web tel que déterminé au BON DE COMMANDE soit au prix du ou des loyers annuels d'hébergement applicables au jour du fait générateur ayant motivé la condamnation du Prestataire.

b. Responsabilité du Client

Le Client est seul responsable de l'ensemble des Données communiquées par lui. Dès lors, il s'engage à respecter, en

ce qui concerne ces Données, la bonne moralité ainsi que le respect des lois et des règlements notamment en matière de protection des mineurs, de respect de la personne humaine et de protection de données personnelles ainsi que les règles déontologiques régissant éventuellement sa profession. Il s'engage par ailleurs à respecter les droits des tiers notamment en matière de propriété intellectuelle. Le Client s'engage, en outre, à ce que les Données respectent en tout point la charte de qualité du Prestataire du présent contrat. En cas de non-respect de cette charte ou en cas de réclamations fondées de tiers relatives aux Données du Client, le Prestataire se réserve le droit de désactiver immédiatement ces Données sans que cette désactivation ne puisse donner lieu à une quelconque indemnisation du Client par le Prestataire. Le Client fait son affaire de toute déclaration qui serait à effectuer en raison du contenu du Site Web et notamment des déclarations à effectuer auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et Libertés). En outre, en cas d'action engagée par un tiers à l'encontre du Prestataire en raison des Données communiquées par le Client ce dernier s'engage d'ores et déjà à intervenir dans toute procédure et à garantir le Prestataire de toute condamnation qui pourrait être prononcée à l'encontre de ce dernier et d'indemniser le Prestataire de tous les frais engagés en raison d'une telle action.

ARTICLE 14 : COUT DES PRESTATIONS DE REALISATION ET D'HEBERGEMENT DE SITE

a. Coût de la réalisation et de l'utilisation du Site Web

Le prix stipulé au Bon de Commande pour la réalisation du Site Web comprend un droit d'utilisation du Site Web, dans les conditions définies à l'article 12 du présent contrat, conféré par le Prestataire au Client tant que ce dernier confie l'hébergement de son Site Web au Prestataire.

b. Coût de la prestation d'hébergement du Site Web

Le montant de la redevance annuelle versée en rémunération des services d'hébergement du Site Web du Client rendus par le Prestataire au Client est déterminé, pour la première année à compter de la mise en ligne du Site Web du Client, au

BON DE COMMANDE, hors taxes. Il est entendu que la redevance annuelle comprend :

la mise à disposition de la capacité de stockage ; le transfert des données par bandes passantes et la mise en ligne du Site Web ; la fourniture de l'énergie informatique nécessaire à la réalisation des prestations.

c. Renouvellement

En cas de renouvellement du présent Contrat, le montant de la ou des redevances annuelles versées en rémunération des services d'hébergement du Site Web rendus par le Prestataire est déterminé selon le barème du Prestataire en vigueur au jour du renouvellement tacite du présent Contrat (date anniversaire de la mise en ligne du Site Web.)

ARTICLE 15 : MODALITES DE PAIEMENT RELATIVES A LA REALISATION, A L'UTILISATION, AU REFERENCEMENT ET A L'HEBERGEMENT DU SITE WEB

Le Prestataire émettra des factures, relatives tant à la réalisation et à l'utilisation qu'à l'hébergement du Site Web du Client, en tous points conformes à la réglementation, payables, nette d'escompte, dans un délai de 10 jours à compter de la date desdites factures. En cas de retard de paiement à l'échéance prévue :

- la somme porte de plein droit, sans mise en demeure préalable, intérêts au taux de une fois et demie le taux d'intérêt légal à compter de la date d'exigibilité de la facture, et le Prestataire peut se prévaloir des dispositions de l'article «Résiliation pour manquement d'une partie à ses obligations»,
- Le prestataire se réserve le droit de :
 - o suspendre ses travaux, et ce quels que soient leur nature et leur niveau d'avancement sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation du présent Contrat du fait du Prestataire ou ouvrir un quelconque droit à indemnité au profit du Client, et/ou,
 - o son intervention au titre de l'hébergement jusqu'au complet paiement des sommes dues,
 - o et, d'exiger immédiatement le paiement de toute autre somme qui pourrait être due par le Client à quel que titre que ce soit.

ARTICLE 16 : REFERENCE

Le Prestataire est autorisé, dans le respect de l'article « Confidentialité », à faire figurer le nom du Client sur la liste de ses références commerciales sauf avis contraire de ce dernier notifié par lettre recommandée au Prestataire.

ARTICLE 17 : ENTREE EN VIGUEUR DUREE

Le présent Contrat entre en vigueur le jour de sa signature. Il est conclu pour une durée déterminée initiale d'une année à compter de la mise en ligne du Site Web du Client par le Prestataire, et se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour des périodes successives de 12 mois, sauf dénonciation de l'une des parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins 3 mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours.

ARTICLE 18 : CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'engage à garder confidentiels tout document et information désignés comme tels par l'autre partie et dont elle aurait eu à connaître à l'occasion des présentes. Cette obligation se poursuit après la fin du présent Contrat pendant 6 mois. Chaque partie s'engage à faire respecter cette obligation par ses collaborateurs, société mère, filiales et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 19 : FORCE MAJEURE

De façon expresse sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence, notamment les grèves, lockout, les blocages de moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque cause que ce soit, catastrophes naturelles, incendie, blocages des télécommunications y compris le réseau commuté de FRANCE

TELECOM et de manière générale toute indisponibilité du serveur dû aux perturbations du réseau de télécommunication, le blocage des réseaux informatiques, les pannes d'ordinateur et tous autres cas indépendants de la volonté des parties empêchant l'exécution normale des prestations de réalisation. Dans ce cas, les obligations du présent contrat se trouvent suspendues. Si le cas de force majeure perdure pendant plus de 30 jours, le contrat peut être résilié de plein droit sans que cela n'ouvre droit à des dommages et intérêts.

ARTICLE 20 : RESILIATION / EXCEPTION D'INEXECUTION

En cas d'inexécution par le Client d'une quelconque de ses obligations au titre du présent contrat, celle-ci étant considéré comme un manquement grave du Client, le Prestataire peut :

- par lettre recommandée avec accusé de réception, de plein droit, résilier la présente convention avec effet immédiat, et ce, 10 jours après mise en demeure restée sans effet,
- suspendre immédiatement l'exécution de ses prestations en vertu du présent contrat.

L'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre du Client entraîne la résiliation automatique du présent Contrat.

ARTICLE 21 CLAUSE PENALE ET INDEMNITE DE DEDIT

En cas de résiliation du contrat pour inexécution du contrat avant son terme du fait du Client, il est d'ores et déjà convenu que les prix relatifs aux prestations d'hébergement et d'utilisation du Site Web étant calculés en fonction de la durée du contrat, de la mobilisation d'équipes de techniciens compétents – le Client devra Prestataire au, à titre d'indemnité de dédit, toutes les sommes qui auraient été dues si le présent Contrat avait été exécuté jusqu'à son terme. De plus, et nonobstant son droit à dommages et intérêts, le Prestataire pourra exiger du Client, à titre de clause pénale, une somme égale à 10 % des sommes précitées.

ARTICLE 22 : CONSEQUENCES DE L'EXPIRATION DU CONTRAT

En cas d'expiration du présent Contrat, pour quelque cause que ce soit, le Prestataire s'engage à détruire les documents et

Données fournis par le Client dans le cadre de l'exécution du présent contrat. Le Client de son côté s'engage à immédiatement cesser toute utilisation des éléments de création éventuellement réalisés par le Prestataire dans le cadre du présent Contrat.

ARTICLE 23 : CESSION DU CONTRAT – INTUITUE PERSONAE

Le présent contrat étant conclu "intuitue personae", il ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou

partielle, onéreuse ou gratuite, du fait du Client, sans l'accord préalable et écrit du Prestataire. Ce dernier se réserve de sous-traiter les prestations qui lui sont confiées en exécution des présentes.

ARTICLE 24 : TOLERANCE

Toute tolérance relative à l'application des clauses et obligations souscrites au présent Contrat ne peut en aucun cas, quelle qu'en ait été la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou une suppression de ces clauses et obligations.

ARTICLE 25 : INTEGRALITE DU CONTRAT

Le présent Contrat exprime l'intégralité des obligations des parties, elle remplace et annule tout éventuel accord oral ou écrit antérieur relatif à l'objet du présent contrat. Le présent contrat ne pourra être modifié que par voie d'avenant signé des deux parties.

ARTICLE 26 : NULLITE / INVALIDITE

Au cas où l'une des clauses de le présent Contrat viendrait à être déclarée nulle ou sans effet, la validité des autres clauses du présent Contrat n'en sera pas affectée, la Contrat devant être considérée comme divisible. Dans ce cas, les parties remplaceront, d'un commun accord, la clause nulle ou sans effet par une clause valable répondant au même objectif que la clause nulle ou sans effet.

ARTICLE 27 : DROIT APPLICABLE ET LANGUE DU CONTRAT

Seul le droit français a vocation à régir le présent Contrat et ses suites. En cas de rédaction du présent contrat en plusieurs langues, seule la version française fera foi.

ARTICLE 28 : DIFFERENDS – CLAUSE ATRIBUTIVE DE COMPETENCE

Pour toute contestation, litige, pouvant s'élever entre le Client et le Prestataire au sujet notamment de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution, de la résiliation ou autres suites à donner au présent contrat, le Client et le Prestataire font attribution des Tribunaux compétents de Nice, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, et ce, même en cas de référé.

ARTICLE 29 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux où toutes les notifications seront valablement reçues. Toute modification du siège social de l'une des parties ne sera opposable à l'autre partie que huit jours calendaires après lui avoir été dûment notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.